

Montréal, le 28 juin 1996

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 96-1

Programme et budget 1996

LE CONSEIL

APPROUVE le Programme et le budget 1996 soumis le 7 mars 1996;

HABILITE le directeur exécutif à mettre en oeuvre le Programme 1996 en conformité avec l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, les Règles de la CCE et les résolutions du Conseil qui s'y rapportent;

ACCEPTE ET ORDONNE, nonobstant les paragraphes 5(3), 5(4) et 5.6, des *Règles de gestion financière*, de verser immédiatement au crédit du fonds général de la Commission la fraction des fonds excédentaires de l'exercice financier 1995 qui équivaut à cinq pour cent (5 %) du budget de la Commission pour ledit exercice, et ce, en vertu de l'alinéa 6(2)b) desdites règles;

DÉROGE, nonobstant les paragraphes 5(3) et 5(4) des *Règles de gestion financière*, à l'application de l'alinéa 5(6)b) desdites règles afin que la fraction des fonds excédentaires de l'exercice financier 1995 que la Commission devrait normalement défalquer de la quote-part des États-Unis et du Mexique, serve, à la demande des deux Parties en question, à financer le projet 96-09-02 décrit dans la version du Programme et budget 1996 datée du 7 mars 1996;

ORDONNE de défalquer de la quote-part du Canada la fraction des fonds excédentaires de l'exercice financier 1995 qui lui revient, et ce, en vertu de l'alinéa 5(6)b) des *Règles de gestion financière*, et de porter cette fraction à son crédit dans le cadre de l'exercice financier 1996.

CHARGE le directeur exécutif de procéder aux ajustements définitifs susmentionnés, à savoir d'appliquer ou de créditer les fonds excédentaires à la clôture de l'exercice courant de la Commission, soit le 31 décembre 1996.

ADOPTÉ AU NOM DU CONSEIL :

Jose Luis Samaniego (gouvernement des États-Unis du Mexique)

William Nitze (gouvernement des États-Unis d'Amérique)

Anthony Clarke (gouvernement du Canada)

ATTESTÉ PAR :

Victor Lichtinger
Directeur exécutif